



# Contrat d'accueil



L'enfant :

Nom : .....

Prénom : .....

Né(e) le : .....

- L'adaptation p. 3
- L'accueil p. 5
- Les temps d'éveil p. 7
- L'alimentation p. 9
- Le sommeil p. 11
- Hygiène et propreté p. 13
- Les autorisations p. 15
- Santé p. 19



# AVERTISSEMENT

**Ce contrat d'accueil vous est proposé comme modèle afin de faciliter les relations contractuelles.**

**Seuls l'employeur et l'assistante maternelle sont responsables des termes de ce contrat, de son contenu et de son exécution.**

L'objectif de ce contrat est de se mettre d'accord sur un fonctionnement et un projet commun. Il ne remplace pas le contrat de travail, il le complète utilement.

Vous trouverez tout au long du contrat : une page (gauche) avec des points de vigilance, des sujets à aborder, des questions à se poser ; une page (droite) avec des espaces pour noter ce qui est convenu et contractualisé.

# L'ADAPTATION

Se rencontrer, échanger, prendre des repères, se séparer, prendre le relais

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est un temps :

- Pendant lequel l'enfant et ses parents font connaissance avec l'assistant maternel et les enfants qu'il accueille.
- D'échanges durant lequel les parents transmettent les habitudes de vie de l'enfant et l'assistant maternel explique son travail auprès des enfants.
- Où l'enfant prend ses repères avec : l'assistant maternel, les enfants présents, les jouets, les différents espaces, les odeurs, les bruits... un nouvel environnement.

Prendre le temps de faire une adaptation pour que la séparation ne soit pas une rupture mais la construction de nouveaux liens avec d'autres personnes (assistant maternel, enfants accueillis). Les sciences nous apprennent que l'enfant, dès son plus jeune âge, observe, anticipe et prévoit en se basant sur la répétition de ses expériences (odeurs, bruits, visages, objets...).

L'objectif entre-autre de cette adaptation est donc de lui permettre de vivre des expériences identiques sur plusieurs jours (l'espace jeu et les jouets, l'heure d'arrivée...) afin qu'il puisse prendre un maximum de repères pour se sentir en sécurité.

Prendre le temps d'échanger, notamment sur les habitudes de l'enfant, apprendre à se connaître c'est le début de la construction des liens. L'enfant est témoin lors de ces échanges du passage de relais entre les parents et l'assistant maternel.

Une plaquette « 1,2,3 l'adaptation à petits pas » a été réalisée en collaboration avec les relais petite enfance et les PMI (Protection maternelle infantile) du secteur.

Elle est disponible sur le site Internet [www.saintbrice95.fr](http://www.saintbrice95.fr) (rubrique Démarches et services/Petite enfance/ Relais petite enfance L'Amaryllis - documents à télécharger), en format papier au RAM L'Amaryllis, ainsi qu'en PMI.

# NOUS NOUS METTONS D'ACCORD SUR ...

L'adaptation

ELLE COMMENCERA LE :

ELLE SE DÉROULERA LES JOURS SUIVANTS :

AUX HORAIRES SUIVANTS :

AUTRES :

# L'ACCUEIL

Vous êtes accueillis au domicile de l'assistant maternel, dans son espace professionnel mais aussi familial. Vous n'avez donc pas accès à toutes les pièces du domicile. Il y a également des règles d'hygiène (retrait ou non des chaussures, port de sur-chaussures...) à respecter notamment dans la salle de jeux avec la présence d'enfants se déplaçant en rampant ou à quatre pattes.

## L'ACCUEIL DU MATIN

Sera-t-il en pyjama, changé, habillé ? Aura t-il déjeuné ?

## LE TEMPS DES TRANSMISSIONS

**Le temps des transmissions permet la continuité dans la prise en charge de l'enfant de sa maison au domicile de l'assistant maternel et vice versa.**

Comment va l'enfant ? A-t-il bien dormi ? À quelle heure a-t-il mangé ?

A-t-il eu un médicament ?

**Les transmissions font parties du temps d'accueil et donc de travail : l'heure d'arrivée est l'heure à laquelle l'enfant entre chez l'assistant maternel et l'heure de départ est l'heure à laquelle l'enfant quitte le domicile de l'assistant maternel.**

## IL EST TEMPS DE PARTIR MAINTENANT...

Y a-t-il des rituels de séparations (habitudes) ? Bras à bras ? ...

Il est important de se dire au revoir, de mettre des mots sur la séparation et d'informer enfant et assistant maternel sur la personne qui viendra chercher l'enfant.

## L'ACCUEIL DU SOIR

En cas de retard, l'assistant maternel sera-t-il prévenu systématiquement (de quelle manière) afin d'en informer également l'enfant ?

## LE TEMPS DES TRANSMISSIONS

Que s'est-il passé dans la journée ? Quelles sont les informations que les parents souhaitent connaître en particulier sur : les repas, le sommeil, les sorties, les activités...

**Se mettre d'accord sur qui pose le cadre quand les parents et l'assistant maternel sont présents car il peut arriver que l'enfant teste le cadre et tente de faire tout ce qui est défendu dans la journée afin de savoir qui décide(nt) : les parents ou l'assistant maternel ?**

## NOUS NOUS METTONS D'ACCORD SUR ...

L'ACCUEIL EN GÉNÉRAL :

L'ACCUEIL DU MATIN :

LA SÉPARATION :

L'ACCUEIL DU SOIR :

LES TRANSMISSIONS DU SOIR :

# LES TEMPS D'ÉVEIL

**Tous les moments de la vie quotidienne participent à l'éveil de l'enfant et à son autonomie.**

C'est l'occasion pour l'assistant maternel de présenter son projet d'accueil : que pourra vivre l'enfant (actuellement et dans le futur) durant la journée ?

Quel environnement lui sera proposé : jouets, activités libres ou dirigées, sorties extérieures (parc, RAM, bibliothèque, ludothèque...) ?

Il sera important pour l'assistant maternel de savoir où en est l'enfant dans son développement au moment de l'accueil :

- Se déplace-t-il ou pas, comment ?
- Ses positions préférées : sur le dos, le ventre ? (en tant que professionnel l'assistant maternel met l'enfant dans une position qu'il maîtrise c'est-à-dire dans laquelle il peut se mettre et s'en sortir seul par exemple : il n'assied pas un enfant qui ne sait pas encore s'asseoir seul).
- Avec quels jouets, objets aime-t-il jouer ?
- A-t-il l'habitude de jouer seul ? ....

**Veillez à préserver votre enfant des écrans (télévision, tablette et smartphone).**

**L'interaction avec le monde qui l'entoure est essentielle au bon développement du tout-petit (langage, motricité, etc.).**

Pour le CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel), le ministère de la Santé et plusieurs experts, la télévision n'est pas adaptée aux enfants de moins de 3 ans car elle peut freiner leur développement, même lorsqu'il s'agit de chaînes qui s'adressent spécifiquement à eux.

Source CSA.



PROPOSITIONS FAITES AUX ENFANTS ACCUEILLIS CHEZ L'ASSISTANT MATERNEL  
DURANT LES TEMPS D'ÉVEIL

LES SORTIES EXTÉRIEURES :

OÙ EN EST L'ENFANT AU MOMENT DE L'ACCUEIL ?

AU NIVEAU MOTEUR :

SES PRÉFÉRENCES DE JOUETS ET D'ACTIVITÉS :

## HABITUDES ALIMENTAIRES ACTUELLES ?

- Allaitement : sera-t-il poursuivi pendant l'accueil (conservation du lait...) ?  
Introduction du biberon avant l'accueil afin d'éviter trop de nouveautés et changements au moment de l'accueil ? ...
- Biberon : quelle quantité ? Quelle fréquence ? Quelle température ? Qui le fournit ? ...
- Alimentation diversifiée : quelle quantité ? Les aliments déjà introduits ? L'enfant mange-t-il des morceaux ? Mange-t-il seul ? Avec une aide ? Boit-il seul ? ...
- Le matériel utilisé : assiette, bol, verre, gobelet avec bec, cuillère, fourchette... ?
- Les conditions d'installation : dans les bras, sur les genoux, sur une chaise... ?
- Si les parents fournissent les repas, comment seront transportés les aliments (respect de la chaîne du froid) ?

**Les parents sont à l'initiative de l'introduction de nouveaux aliments et en informent régulièrement l'assistant maternel.**

## LES PRÉFÉRENCES DE L'ENFANT

L'heure, le moment ? Les aliments préférés ? Les aliments moins appréciés ?

## PARTICULARITÉS

L'enfant a-t-il un régime alimentaire particulier ? A-t-il des allergies alimentaires connues ?

Réurgite-t-il ?

Quels sont les souhaits des parents concernant l'alimentation ?

## ET DANS LE FUTUR... AU DOMICILE DE L'ASSISTANT MATERNEL

- Quel matériel sera utilisé ?
- Quelles seront les conditions d'installation ?

# MODE ALIMENTAIRE ACTUEL

MODE ALIMENTAIRE ACTUEL

LES PRÉFÉRENCES DE L'ENFANT :

PARTICULARITÉS :

ET DANS LE FUTUR... AU DOMICILE DE L'ASSISTANT MATERNEL :

# LE SOMMEIL

## QUELLES SONT LES HABITUDES DE L'ENFANT ?

- Pour l'endormissement : un doudou, une tétine... ? Y-a-t-il des rituels (musique, histoire...) ?  
Les horaires ?
- La durée : « gros » ou « petit » dormeur ?
- Les conditions : pénombre, silence, porte ouverte... ? À la maison, l'enfant dort : seul dans une chambre, dans la chambre des parents... ?

## AU DOMICILE DE L'ASSISTANT MATERNEL

Où dormira -t-il ? Seul dans la chambre ? Quel couchage ?  
Qui fournit : gigoteuse, drap... ?

## ET DANS LE FUTUR... AU DOMICILE DE L'ASSISTANT MATERNEL

Quand l'enfant grandira, changera-t-il de couchage (passage du lit barreau au matelas au sol...) ?

LES HABITUDES DE L'ENFANT

AU DOMICILE DE L'ASSISTANT MATERNEL

ET DANS LE FUTUR ... AU DOMICILE DE L'ASSISTANT MATERNEL

# HYGIÈNE, PROPRETÉ

Quels sont les produits utilisés pour laver l'enfant ? Sont-ils fournis par les parents, l'assistant maternel ?

L'enfant a-t-il des allergies connues à certains produits ? A-t-il tendance à faire des érythèmes fessiers ?

## SITUATION ACTUELLE DE L'ENFANT

Porte-t-il une couche ? Est-il changé debout, allongé ? Manifeste-t-il le besoin d'être changé ?

Petit rappel juridique : Selon le Code de l'action sociale et des familles article D423-6 : l'article L. 423-18, ce sont les parents qui fournissent les couches.

Pour l'enfant qui est propre ou presque : préfère-t-il le pot ou les toilettes ? Porte-t-il une couche pour la sieste ?

**Penser à fournir des vêtements de rechange. Pour favoriser l'autonomie de l'enfant qui va aux toilettes, préférer des vêtements qui lui permettent de s'habiller et se déshabiller seul.**

## SITUATION FUTURE DE L'ENFANT

Évoquer la future phase d'acquisition de la propreté : la collaboration parents assistant maternel pour maintenir une continuité et une cohérence entre la maison et le lieu d'accueil ? Le respect du rythme de l'enfant, la possibilité de faire un essai et de revenir en arrière si finalement l'enfant n'est pas encore prêt...

## NOUS NOUS METTONS D'ACCORD SUR ...

CONCERNANT LES PRODUITS D'HYGIÈNE

OÙ EN EST L'ENFANT AU MOMENT DE L'ACCUEIL ?

ET DANS LE FUTUR ... QU'EST-IL CONVENU ?

---

# LES AUTORISATIONS



# LES PERSONNES AUTORISÉES

À venir chercher l'enfant au domicile de l'assistant maternel

- Si la personne n'est pas physiquement connue de l'assistant maternel, celle-ci devra présenter une pièce d'identité lors de sa première venue.
- Si une autre personne que celles désignées ci-dessous vient reprendre l'enfant, une autorisation écrite des parents et la présentation d'une pièce d'identité seront exigées.

M. et Mme (parents) .....  
autorisent les personnes ci-dessous à reprendre notre enfant

(nom prénom) .....  
au domicile de l'assistant maternel  
(les parents en informeront au préalable l'assistant maternel).

Nom prénom	Coordonnées

Signature des parents, précédée de la mention « lu et approuvé » :

# AUTORISATION PARENTALE

Si les parents sont séparés, il est impératif que ce document soit complété.

Le divorce, la séparation et l'attribution d'un droit de garde à l'un des parents n'efface pas le fait que : L'autorité parentale est exercée conjointement par les deux parents :

Mme ..... et M. ....

Existe-t-il une restriction judiciaire de l'exercice de l'autorité parentale d'un des parents ?

Oui  Non

Si oui, lequel ? .....

.....

Dans ce cas, il convient de fournir une copie du jugement à l'assistant maternel.

À défaut, l'enfant sera remis indifféremment à l'un ou l'autre de ses parents.

18

Fait à :

Le :

Signature du ou des parents :

# AUTORISATION CONCERNANT

Les modes de déplacement de l'enfant

L'assistant maternel doit déclarer à sa compagnie d'assurance automobile l'utilisation de son véhicule dans le cadre de sa profession.

(Cf. vérification du contrat d'assurance dans le contrat de travail).

L'enfant devra être attaché avec un dispositif de retenue homologué, adapté à son âge et à sa morphologie.

Dans ce cadre, les parents autorisent l'assistant maternel à conduire son véhicule personnel avec l'enfant à bord :

Oui  Non

Il est important que l'assistant maternel précise la nature des déplacements aux parents.

Précisions s'il y a lieu :

Autorisation pour les trajets scolaires (s'il y a lieu) :

- trajet du matin
- trajet du midi
- trajet du soir

Ils se dérouleront :

- en voiture par l'assistant(e) maternel(e)
- à pied
- autre moyen à préciser (s'il y a lieu) :

Fait à :

Le :

Signature des parents :

---

# SANTÉ

# RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX

L'assistant maternel doit vérifier la situation vaccinale de l'enfant avant l'accueil (11 vaccins obligatoires pour les enfants nés à partir du 01/01/18, pour un accueil en collectivité ou chez un(e) assistant(e) maternel(le)). Les parents fourniront une attestation de leur médecin indiquant que l'enfant est à jour de ses vaccins en regard de son âge. Une réactualisation sera à fournir une fois par an.

**Le carnet de santé est un document confidentiel appartenant aux parents, il concerne la santé de l'enfant et ne peut être consulté que par un médecin.**

S'il est remis à l'assistant(e) maternel(le) dans le sac de l'enfant, il doit être sous pli fermé.

Dans le cadre des modes d'accueil du jeune enfant mentionnés au I de l'article L. 214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, les professionnels prenant en charge les enfants peuvent administrer à ces derniers, notamment lorsqu'ils sont en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques, et à la demande de leurs représentants légaux, des soins ou des traitements médicaux dès lors que cette administration peut être regardée comme un acte de la vie courante au sens des dispositions de l'article L. 313-26 du même code, que ces soins ou traitements ont fait l'objet d'une prescription médicale et que le médecin prescripteur n'a pas expressément demandé l'intervention d'un auxiliaire médical.

En cas d'urgence, l'assistant(e) maternel(le) appellera :

- Samu : 15
- Pompiers : 18
- Services d'urgence à partir d'un portable : 112

**L'assistant(e) maternel(e) préviendra les parents le plus vite possible**

Autorisation d'intervention médicale ou chirurgicale d'urgence

Je, nous, soussigné(s).....

autorise(ons) le service hospitalier à pratiquer les soins d'urgence en faveur de l'enfant :

Nom : .....

Prénom : .....

Né(e) le : .....

Fait à :

Le :

Signature des parents :

# LISTE ET COORDONNÉES

Des personnes à contacter en cas d'urgence et en l'absence des parents

Monsieur ou Madame : .....

Téléphone domicile : .....

Téléphone travail : .....

Téléphone portable : .....

Monsieur ou Madame : .....

Téléphone domicile : .....

Téléphone travail : .....

Téléphone portable : .....

Signature des parents :

# LES CLAUSES PARTICULIÈRES

Du contrat d'accueil

Les deux parties peuvent convenir de clauses particulières :

- dans le respect des obligations liées à l'exercice de la profession d'assistant(e) maternel(le),
- dans le respect des obligations liées au statut de l'employeur.

Toute modification du contrat sur une des dispositions du contrat d'accueil peut être envisagée par les parties, dans ce cas cette (ou ces) modification(s) doivent faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

L'avenant doit être rédigé en double exemplaires datés, paraphés et signés par les parents et l'assistant(e) maternel(le) qui en gardent chacun un exemplaire.

L'enfant reste le centre d'intérêt de chacun.

Les soussignés s'engagent à en respecter les clauses.

Le contrat devient caduc en cas de retrait d'agrément.

Fait le :

Signature de l'assistant(e) maternel :

Signature des parents :

**Relais petite enfance**  
Centre commercial les Vergers  
Place Jacques Fosse  
95350 Saint-Brice-sous-Forêt  
Tél. : 01 30 18 95 44